



## PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

L'an 2024, le 8 avril à 19h, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle intercommunale d'Anglure, rue du Mazelot, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 02/04/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de communes, le 02/02/2024.

**Présents** : M. LAURENT Cyril, Président, Mme ALINE Frédérique, M. BASSAC Benoît, Mme BERTAUT Patricia, M. BOURGEOIS Eric, Mme BRIER Angélique, Mme CABARTIER Karine, M. CACCIA Jean-Paul, Mme CARTON Dany, Mme CHARPENTIER Françoise, Mme COULON Annie, M. COUTENCEAU Nicolas, M. CURFS François, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, Mme DOUCET Carole, M. DUFOUR Olivier, Mme DUPONT Marie-Claude, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERRAND Thierry, M. FESSARD Noël, M. FEVRE Xavier, M. FRICAULT Gérard, Mme GALLOT Corinne, M. GERLOT Jean-François, M. GERLOT Yves, M. GOMES DE PINHO Daniel, M. GRUAT Cyrille, M. HEWAK Sacha, M. JACOPE Yves, Mme JACQUESSON Sylvie, M. JEGOU Dominique, M. LAHAYE José, Mme LASSEAUX Annick, M. LEBEGUE Philippe, Mme LEFRANC Sylvie, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEROY Brigitte, M. MARTIN Bruno, M. MARTIN François, M. MEDRANO Jean-Claude, M. MOREAU Hervé, M. NOBLET William, M. ORCIN Frédéric, M. PELIGRI Michel, M. PIERRAT Patrick, Mme POUPARD Corine, M. QUEUDRET Bernard, M. SANS Bruno, M. THUILLIER Jean-François, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre, M. ZBINDEN Christophe

**Suppléants** : M. BARBEY Guy suppléant de M. BENOIST Jean-Louis, M. GAUTIER suppléant de M. BROCHOT Jean-Claude, M. COPIE Joël suppléant de Mme GOURIOU Émilie, M. PROTAT François suppléant de M. LEBRUN Gérard, M. DANAU Nathalie suppléante de M. POUZIER Claude

**Excusés** : Mme CAIN Patricia, M. CHARPY Yves, M. DE ALMEIDA Nelson, M. DORBAIS Michel, M. HATAT Jean-Luc, M. LEGLANTIER Jean-Christophe

**Absents ayant donné procuration** : M. BASSON Alain à M. NOBLET William, M. DUBOIS Daniel à M. ZBINDEN Christophe, M. DUPONT Thierry à M. COUTENCEAU Nicolas, M. LAJOINIE Patrice à M. HEWAK Sacha, Mme MICHEL Chantal à M. MARTIN Bruno, M. SOHIER Alain à M. DEGOIS Guy, M. VALENTIN Patrice à M. ALINE Frédérique

**Absents** : M. AGRAPART Jean, M. BATONNET Jean-Luc, M. BOURBONNEUX Bernard, M. BROUILLAT Laurent, M. CHAMPION Bernard, Mme DA SILVA Claire, Mme DE SOUSA Karine, M. DESINDE Gilles, M. FERREIRA Julien, Mme LECOMTE-BACHELIER Valérie, M. LEGLANTIER Vincent, Mme LEPONT Catherine, M. MAURY Noël, M. PERRIN François, Mme PICOT Amandine, Mme ROYER Patricia, M. SEGUIN Jean-Baptiste

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : M. ORCIN Frédéric

## POINTS À L'ORDRE DU JOUR

19h00 : présentation LEADER

19h08 : présentation de la gendarmerie sur la cybercriminalité en présence du commandant BRIEN de la COB de Sézanne et l'adjudant DUPONCHET de Châlons en Champagne. La présentation sera distribuée aux maires qui sont incités à mener des actions de sensibilisation auprès de leurs habitants en plus de l'action de protection des mairies qui restent des cibles d'évidence.

19h55 : ouverture de la séance

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 26 février 2024.

[Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.](#)

[Celle-ci est adoptée à l'unanimité.](#)

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	65
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 66		
Contre : 0		
Abstention :		

## D2024\_022 Reprise anticipée des résultats et affectation – budget principal

L'instruction comptable M57 permettent une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N, à condition de justifier ces résultats par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- un état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 ;
- le compte de gestion, s'il a pu être établi ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

La reprise anticipée est possible pour la totalité de la part du résultat excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et toujours sous la réserve d'une régularisation, dans la plus proche décision modificative suivant le compte administratif, et avant la fin de l'exercice 2024, des éventuels écarts :

- entre le résultat évalué et le résultat constaté ;
- entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Rappelons que le besoin de financement résulte du cumul du résultat antérieur d'investissement et du solde des restes à réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

### DECIDE

- **DE CONSTATER** les résultats de l'exercice 2023 ;
- **DE REPRENDRE** par anticipation le résultat calculé ainsi :

<b>REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET GENERAL</b>	
<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	934 048,17
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 220 128,03
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>6 154 176,20</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-187 100,59
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-356 031,91
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>543 132,50</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>6 154 176,20</b>

<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>543 132.50</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>5 611 043.70</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Aussi, l'assemblée devra se prononcer, après le vote du compte administratif 2023, sur l'affectation en réserve définitive du résultat, afin de couvrir, au minimum, le besoin de financement de la section d'investissement.

Elle devra également par décision modificative du budget 2024, procéder à l'inscription du solde d'exécution d'investissement.

Monsieur le Président, en l'absence de questions soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	64
Vote		
A la majorité		
Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 0 N'a pas voté : 1		

## D2024\_024 Reprise anticipée des résultats 2023 et affectation - budget annexe eau régie

L'instruction comptable M49 permettent une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N, à condition de justifier ces résultats par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- un état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 ;
- le compte de gestion, s'il a pu être établi ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

La reprise anticipée est possible pour la totalité de la part du résultat excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et toujours sous la réserve d'une régularisation, dans la plus proche décision modificative suivant le compte administratif, et avant la fin de l'exercice 2024, des éventuels écarts :

- entre le résultat évalué et le résultat constaté ;
- entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Rappelons que le besoin de financement résulte du cumul du résultat antérieur d'investissement et du solde des restes à réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

### DECIDE

- **DE CONSTATER** les résultats de l'exercice 2023 ;
- **DE REPRENDRE** par anticipation le résultat calculé ainsi :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET EAU REGIE	
<b>a. Résultat estimé de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	445 687,59
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	796.00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	1 130 860.29
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>1 576 547.88</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-221 917.06
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> (précédé du signe + ou - ) <span style="color: #FF8C00; font-weight: bold;">Budgets 61200 + 61500</span>	-758 320.26
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>980 237.32</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>1 576 547.88</b>

<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>796.00</b>
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>979 441.32</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> <b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00</b>	<b>596 310.56</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Aussi, l'assemblée devra se prononcer, après le vote du compte administratif 2023, sur l'affectation en réserve définitive du résultat, afin de couvrir, au minimum, le besoin de financement de la section d'investissement.

Elle devra également par décision modificative du budget 2024, procéder à l'inscription du solde d'exécution d'investissement.

[Monsieur le Président, en l'absence de questions soumet la délibération au vote.](#)

[Celle-ci est adoptée à l'unanimité.](#)

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	65
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 65 Contre : 1 Abstention : 0		

## D2024\_024 Reprise anticipée des résultats 2023 et affectation - budget ASSAINISSEMENT

L'instruction comptable M49 permettent une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N, à condition de justifier ces résultats par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- un état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 ;
- le compte de gestion, s'il a pu être établi ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

La reprise anticipée est possible pour la totalité de la part du résultat excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et toujours sous la réserve d'une régularisation, dans la plus proche décision modificative suivant le compte administratif, et avant la fin de l'exercice 2024, des éventuels écarts :

- entre le résultat évalué et le résultat constaté ;
- entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Rappelons que le besoin de financement résulte du cumul du résultat antérieur d'investissement et du solde des restes à réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances,  
de la politique de l'eau et de la GEMAPI,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

### DECIDE

- **DE CONSTATER** les résultats de l'exercice 2023 ;
- **DE REPRENDRE** par anticipation le résultat calculé ainsi :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT	
<b>a. Résultat estimé de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	221 068,14
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	1 000 992.27
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>1 222 060.41</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	1 792 525.18
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> (précédé du signe + ou - )	885 359.14
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>1 222 060.41</b>

<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00</b>
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>0.00</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> <b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00</b>	<b>1 222 060.41</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Aussi, l'assemblée devra se prononcer, après le vote du compte administratif 2023, sur l'affectation en réserve définitive du résultat, afin de couvrir, au minimum, le besoin de financement de la section d'investissement.

Elle devra également par décision modificative du budget 2024, procéder à l'inscription du solde d'exécution d'investissement.

[Monsieur le Président, en l'absence de questions soumet la délibération au vote.](#)

[Celle-ci est adoptée à l'unanimité.](#)

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	65
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 65		
Contre : 0		
Abstention : 0		



## D2024\_025 Reprise anticipée des résultats 2023 et affectation - budget SPANC

L'instruction comptable M49 permettent une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N, à condition de justifier ces résultats par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- un état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 ;
- le compte de gestion, s'il a pu être établi ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

La reprise anticipée est possible pour la totalité de la part du résultat excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et toujours sous la réserve d'une régularisation, dans la plus proche décision modificative suivant le compte administratif, et avant la fin de l'exercice 2024, des éventuels écarts :

- entre le résultat évalué et le résultat constaté ;
- entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Rappelons que le besoin de financement résulte du cumul du résultat antérieur d'investissement et du solde des restes à réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

### DECIDE

- **DE CONSTATER** les résultats de l'exercice 2023 ;
- **DE REPRENDRE** par anticipation le résultat calculé ainsi :

<b>REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET SPANC</b>	
<b>a. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</b>	-2 349,21
<b>dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :</b>	0.00
<b>c. <u>Résultats antérieurs reportés</u></b>	0.00
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>-2 349.21</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou - )</b> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-267 083.77
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou - )</b>	249 478.13
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>17 605.64</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>0.00</b>

<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00</b>
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>0.00</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> <b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00</b>	<b>0.00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	<b>-2 349.21</b>

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Aussi, l'assemblée devra se prononcer, après le vote du compte administratif 2023, sur l'affectation en réserve définitive du résultat, afin de couvrir, au minimum, le besoin de financement de la section d'investissement.

Elle devra également par décision modificative du budget 2024, procéder à l'inscription du solde d'exécution d'investissement.

[Monsieur le Président, en l'absence de questions soumet la délibération au vote.](#)

[Celle-ci est adoptée à l'unanimité.](#)

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	65
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 65		
Contre : 0		
Abstention : 0		

## D2024\_026 Reprise anticipée des résultats 2023 et affectation - budget Cinéma

L'instruction comptable M57 permettent une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N, à condition de justifier ces résultats par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- un état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 ;
- le compte de gestion, s'il a pu être établi ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

La reprise anticipée est possible pour la totalité de la part du résultat excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et toujours sous la réserve d'une régularisation, dans la plus proche décision modificative suivant le compte administratif, et avant la fin de l'exercice 2024, des éventuels écarts :

- entre le résultat évalué et le résultat constaté ;
- entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Rappelons que le besoin de financement résulte du cumul du résultat antérieur d'investissement et du solde des restes à réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité,

### DECIDE

- **DE CONSTATER** les résultats de l'exercice 2023 ;
- **DE REPRENDRE** par anticipation le résultat calculé ainsi :

<b>REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET CINEMA</b>	
<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
C. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 150,04
D. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	210 723.49
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>215 873.53</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
F. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	272 870.81
G. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	<b>-7 734.14</b>
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>215 873.53</b>

<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0.00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>215 873.53</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Aussi, l'assemblée devra se prononcer, après le vote du compte administratif 2023, sur l'affectation en réserve définitive du résultat, afin de couvrir, au minimum, le besoin de financement de la section d'investissement.

Elle devra également par décision modificative du budget 2024, procéder à l'inscription du solde d'exécution d'investissement.

Monsieur le Président rappelle aux élus d'être vigilants de ne pas se mettre dans une situation de conflit d'intérêt.

Monsieur le Président, en l'absence de questions soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	62
Vote		
A la majorité		
Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 1 N'a pas pris part au vote : M.GALLOT Corinne N'a pas voté : 2		

## D2024\_027 Reprise anticipée des résultats 2023 et affectation - budget ZAC ORMELOT 2

L'instruction comptable M57 permettent une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N, à condition de justifier ces résultats par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- un état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 ;
- le compte de gestion, s'il a pu être établi ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

La reprise anticipée est possible pour la totalité de la part du résultat excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et toujours sous la réserve d'une régularisation, dans la plus proche décision modificative suivant le compte administratif, et avant la fin de l'exercice 2024, des éventuels écarts :

- entre le résultat évalué et le résultat constaté ;
- entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Rappelons que le besoin de financement résulte du cumul du résultat antérieur d'investissement et du solde des restes à réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité,

### DECIDE

- **DE CONSTATER** les résultats de l'exercice 2023 ;
- **DE REPRENDRE** par anticipation le résultat calculé ainsi :

<b>REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET ZAC ORMELOT</b>	
<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
<u>E. Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-21 827,70
<u>F. Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-53 996.54
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>-75 824.24</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>H. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	964 276.99
<u>I. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	<b>0.00</b>
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>0.00</b>

<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0.00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0.00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	<b>-75 824.24</b>

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Aussi, l'assemblée devra se prononcer, après le vote du compte administratif 2023, sur l'affectation en réserve définitive du résultat, afin de couvrir, au minimum, le besoin de financement de la section d'investissement.

Elle devra également par décision modificative du budget 2024, procéder à l'inscription du solde d'exécution d'investissement.

Monsieur le Président, en l'absence de questions soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	65
Vote		
A la majorité		
Pour : 61		
Contre : 0		
Abstention : 1		

## D2024\_028 Reprise anticipée des résultats 2023 et affectation - budget ZA LA CHAPELLE

L'instruction comptable M57 permettent une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N, à condition de justifier ces résultats par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- un état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 ;
- le compte de gestion, s'il a pu être établi ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

La reprise anticipée est possible pour la totalité de la part du résultat excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et toujours sous la réserve d'une régularisation, dans la plus proche décision modificative suivant le compte administratif, et avant la fin de l'exercice 2024, des éventuels écarts :

- entre le résultat évalué et le résultat constaté ;
- entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Rappelons que le besoin de financement résulte du cumul du résultat antérieur d'investissement et du solde des restes à réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité,

### DECIDE

- **DE CONSTATER** les résultats de l'exercice 2023 ;
- **DE REPRENDRE** par anticipation le résultat calculé ainsi :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET ZA LA CHAPELLE	
<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
G. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-7 113,31
H. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-833.09
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>-7 946.40</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
J. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-112 100.93
K. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	<b>-8 510.16</b>
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>120 611.09</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>0.00</b>

<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0.00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0.00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	<b>-7 946.40</b>

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Aussi, l'assemblée devra se prononcer, après le vote du compte administratif 2023, sur l'affectation en réserve définitive du résultat, afin de couvrir, au minimum, le besoin de financement de la section d'investissement.

Elle devra également par décision modificative du budget 2024, procéder à l'inscription du solde d'exécution d'investissement.

Monsieur le Président, en l'absence de questions soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	65
Vote		
A la majorité		
Pour : 65		
Contre : 0		
Abstention : 1		



## D2024\_029 Reprise anticipée des résultats 2023 et affectation - budget OM

L'instruction comptable M57 permettent une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N, à condition de justifier ces résultats par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- un état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 ;
- le compte de gestion, s'il a pu être établi ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

La reprise anticipée est possible pour la totalité de la part du résultat excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et toujours sous la réserve d'une régularisation, dans la plus proche décision modificative suivant le compte administratif, et avant la fin de l'exercice 2024, des éventuels écarts :

- entre le résultat évalué et le résultat constaté ;
- entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Rappelons que le besoin de financement résulte du cumul du résultat antérieur d'investissement et du solde des restes à réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

### DECIDE

- **DE CONSTATER** les résultats de l'exercice 2023 ;
- **DE REPRENDRE** par anticipation le résultat calculé ainsi :

<b>REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET ORDURES MENAGERES</b>	
<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
<u>L. Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	381 397,81
<u>J. Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>381 397.81</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>L. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-100 776.67
<u>M. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	<b>-27 910.80</b>
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>128 687.47</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>381 397.81</b>

<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>128 687.47</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>252 710.34</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Aussi, l'assemblée devra se prononcer, après le vote du compte administratif 2023, sur l'affectation en réserve définitive du résultat, afin de couvrir, au minimum, le besoin de financement de la section d'investissement.

Elle devra également par décision modificative du budget 2024, procéder à l'inscription du solde d'exécution d'investissement.

Monsieur le Président, en l'absence de questions soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	64
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 64		
Contre : 0		
Abstention : 0		
N'a pas voté		

Nicolas COUTENCEAU, vice-président, avant de passer à l'examen qui ont été envoyés aux élus en amont de la convocation à la réunion, souhaite faire une introduction générale.

Il rappelle que le budget est un acte important pour la collectivité car il traduit le cap choisi par le Président, le conseil et les structures associées tout au long de la procédure budgétaire. Il marque la cohérence politique de la collectivité. Il consolide le fonctionnement des services dans la durée en évitant les stops and go. Le but étant de ne pas hypothéquer l'avenir du territoire.

Il s'agit de préserver l'équité entre chaque habitant et l'accès pour tous. La démarche d'harmonisation « dans la douceur » désormais enclenchée en est parfaitement l'illustration.

Déjà 4 ans de ce mandat dans un contexte très chahuté (COVID, inflation, crise, guerre...). Nous essayons de trouver les meilleures solutions avec le questionnement sur ce qui se passera demain.

Dans ce contexte d'incertitude et avec toute la prudence qui s'impose, il faut néanmoins toujours préserver et dégager des marges de manœuvre pour répondre aux nouveaux besoins ; la vie n'étant pas figée. Tous les échanges que nous avons pu avoir au DOB se sont inscrits dans cette logique.

Nicolas COUTENCEAU, vice-président insiste sur le souci de transparence de l'exécutif ou d'une part il y a maintenant une culture bien enracinée d'anticipation par la mise à jour permanente des projections budgétaires et d'autre part une habitude de présentation dans les structures successives où l'on privilégie le débat.

On notera dans ce budget une stabilité fiscale puisque nous nous contentons de la variation nationale des bases sans toucher aux taux.

La prudence et le raisonnement des dépenses de fonctionnement sont de mise avec parfois des mesures impopulaires mais que l'on a commencé d'assouplir sur cet exercice 2024 (exemple +100 000 euros sur la voirie). On notera la stabilité des effectifs et la reconnaissance de leur engagement par la mise en place de la prime pouvoir d'achat. L'objectif est de garder un œil sur les excédents afin de les préserver pour se garantir le financement de l'investissement sur plusieurs exercices. Lequel investissement fait d'ailleurs l'objet d'arbitrages pour se limiter à une enveloppe raisonnable eut égard à notre épargne brute.

Il n'y a pas de craintes à avoir du côté de l'endettement qui est totalement mesuré et qui nous permettra de recourir à de nouveaux emprunts au moment nécessaire et en fonction des conditions du marché.

S'agissant des budgets annexes, ce sont des services cruciaux pour notre territoire et on doit les assurer sur le long terme. Les investissements très conséquents garantissent cet avenir, on le sait ils sont nécessaires et avec le temps ils sont devenus urgents. Pour les financer, il a fallu et il faudra encore trouver le bon équilibre entre tarifs et emprunts.

Monsieur le Président remercie Nicolas COUTENCEAU, vice-président pour cette synthèse qui exprime parfaitement notre souci dans un contexte compliqué. C'est dans ces situations qu'il faut serrer les rangs.

## D2024\_030 Budget principal - vote du budget primitif 2024

Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

### DECIDE

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget principal, ci annexé et s'équilibrant ainsi :

#### Section de fonctionnement

Dépenses	19 346 500€
Recettes	19 346 500€

#### Section d'investissement

Dépenses	11 263 900€
Recettes	11 263 900€

Nicolas COUTENCEAU, vice-président passe à l'analyse des documents joints en annexe et reprend les commentaires dont out à chacun a pu prendre connaissance avant la séance.

Monsieur le Président, en l'absence de questions soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	65
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 65		
Contre : 0		
Abstention : 0		

## D2024\_031 Budget annexe eau régie - vote du budget primitif 2024

Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

### DECIDE

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget annexe « eau REGIE », ci annexé et s'équilibrant ainsi :

#### Section de fonctionnement

Dépenses	3 448 400€
Recettes	3 448 400€

#### Section d'investissement

Dépenses	7 103 600€
Recettes	7 103 600€

Nicolas COUTENCEAU, vice-président passe à l'analyse des documents joints en annexe et reprend les commentaires dont out à chacun a pu prendre connaissance avant la séance. Il explique que l'exercice 2024 correspond à la fusion réglementaire des anciens budgets annexe eau DSP et eau régie Toutefois, il n'a pas été possible avec la trésorerie d'intégrer les excédents de l'eau DSP. Ceci sera corrigé pendant l'année par une décision modificative. On notera que néanmoins les reports de ce budget sont bien ceux des deux anciens budgets annexes.

Dans cette hypothèse, la section d'investissement se trouve équilibrée par le recours à l'emprunt. Nicolas COUTENCEAU propose que cette enveloppe d'emprunt soit conservée après avoir récupéré l'excédent de l'eau DSP qui est de 3 000 000 €. En effet les investissements sont lourds et ont une durée de vie longue et sont de nature à être financés par l'emprunt. Il est important d'avoir toujours une enveloppe votée pour permettre de profiter des bonnes conditions du marché.

Monsieur le Président, en l'absence de questions soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	65
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0		

## D2024\_032 Budget annexe assainissement - vote du budget primitif 2024

Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

### DECIDE

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget annexe « assainissement », ci annexé et s'équilibrant ainsi :

#### Section de fonctionnement

Dépenses	2 760 570€
Recettes	2 760 570€

#### Section d'investissement

Dépenses	9 368 700€
Recettes	9 368 700€

Nicolas COUTENCEAU, vice-président passe à l'analyse des documents joints en annexe et reprend les commentaires dont out à chacun a pu prendre connaissance avant la séance.

Monsieur le Président précise que les questions tarifaires ont bien été vues dans les commissions successives.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	65
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 65		
Contre : 0		
Abstention : 0		

## D2024\_033 Budget annexe SPANC - vote du budget primitif 2024

Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

### DECIDE

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget annexe « SPANC », ci annexé et s'équilibrant ainsi :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	162 074,85€
Recettes	162 074,85€

<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	282 584,77€
Recettes	282 584,77€

Nicolas COUTENCEAU, vice-président passe à l'analyse des documents joints en annexe et reprend les commentaires dont out à chacun a pu prendre connaissance avant la séance.

Il rappelle que ce budget annexe fait toujours apparaître un déficit mais qui est vraiment moindre par rapport à ce que l'on a connu il y a quelques années (1 400 000 € en 2021). Il veut souligner d'ailleurs le travail conséquent réalisé par le service comptable sur les impayés, qui a permis de totalement inverser la tendance. Il précise que désormais et après accord avec ma TG nous allons mettre en place de provisions annuelles.

Pour le présent exercice toutefois et en dehors de recettes nouvelles et d'augmentations des recettes existantes, il s'est avéré que le budget ne pouvait s'équilibrer qu'avec le versement d'une subvention du budget de rattachement.

Monsieur le Président précise qu'effectivement, il faudra revenir sur la question des recettes et penser à des recettes issues des pénalités.

Patricia BERTAUT, maire de Saint Quentin le Verger, émet un doute sur l'envoi des factures. Monsieur le Président s'en étonne mais va se renseigner auprès des services.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	65
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0		

## D2024\_034 Budget annexe cinéma - vote du budget primitif 2024

Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

### DECIDE

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget annexe « Cinéma », ci annexé et s'équilibrant ainsi :

#### Section de fonctionnement

Dépenses	262 010€
Recettes	262 010€

#### Section d'investissement

Dépenses	524 880€
Recettes	524 880€

Nicolas COUTENCEAU, vice-président passe à l'analyse des documents joints en annexe et reprend les commentaires dont out à chacun a pu prendre connaissance avant la séance.

Sylvie LEFRANC, maire de Courgivaux, déplore que le cinéma envoie encore des affiches papier dans les communes. Bruno MARTIN, vice-président, rappelle que ceci a fait l'objet de débat et qu'il a été décidé d'envoyer systématiquement d'envoyer de l'affichage dans les communes pour qu'il soit fait dans les temps.

Monsieur le Président rappelle que malgré le financement conséquent de la CCSSOM la gestion du cinéma relève de son propre conseil d'administration et il rappelle que les communes ne doivent jamais l'occasion d'être ambassadrice de ce cinéma intercommunal.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	62
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 62		
Contre : 0		
Abstention : 0		
N'a pas pris part au vote :		
Mme GALLOT Corinne		
N'a pas voté : 2		



## D2 D2024\_035 Budget annexe ZAC Ormelot 2 - vote du budget primitif 2024

Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

### DECIDE

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget annexe « ZAC ORMELOT 2 », ci annexé en suréquilibre :

#### Section de fonctionnement

Dépenses	107 651,94€
Recettes	107 651,94€

#### Section d'investissement

Dépenses	42 924,31€
Recettes	964 276,99€

Nicolas COUTENCEAU, vice-président passe à l'analyse des documents joints en annexe et reprend les commentaires dont out à chacun a pu prendre connaissance avant la séance.

Il précise que ce budget annexe intègre un emprunt contracté en 2016 par l'ex CCCS dont le CRD est actuellement de 642 000 €. Ce budget reste en attente de 1,2 ha de parcelles qui seraient à priori sous compromis, mais rappelons que c'est la commune de Sézanne qui gère les négociations sur cette zone intercommunale.

Monsieur le Président, en l'absence de questions soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	65
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0		

## D2024\_036 Budget annexe ZA la chapelle - vote du budget primitif 2024

Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

### DECIDE

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget annexe « ZA LA CHAPELLE », ci annexé et s'équilibrant ainsi :

#### Section de fonctionnement

Dépenses	458 000€
Recettes	458 000€

#### Section d'investissement

Dépenses	142 170€
Recettes	142 170€

Nicolas COUTENCEAU, vice-président passe à l'analyse des documents joints en annexe et reprend les commentaires dont out à chacun a pu prendre connaissance avant la séance.

Monsieur le Président rappelle qu'une parcelle de 1,4 ha est en cours de négociation. D'ailleurs s'agissant des zones, le Président rappelle que suite à la demande su SCOT de flécher de nouvelles zones à horizon 20230 (dans un premier temps) il a rencontré les maires de Sézanne et Esternay pour flécher les parcelles pertinentes, à savoir 4 ha sur Esternay et un friche SNCF de 8,5 ha sur Sézanne (les friches ne comptant pas dans la consommation de terres agricoles).

Monsieur le Président, en l'absence de questions soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	64
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 64		
Contre : 0		
Abstention : 0		
N'a pas voté : 1		

## D2024\_037 Budget annexe ordures ménagères - vote du budget primitif 2024

Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

### DECIDE

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget annexe « ORDURES MENAGERES », ci annexé et s'équilibrant ainsi :

#### Section de fonctionnement

Dépenses	3 086 120€
Recettes	3 086 120€

#### Section d'investissement

Dépenses	365 800€
Recettes	365 800€

Nicolas COUTENCEAU, vice-président passe à l'analyse des documents joints en annexe et reprend les commentaires dont out à chacun a pu prendre connaissance avant la séance.

Pour cette année encore pas de hausse de la taxe et il précise que nos prévisions de hausse de la prestation SYVALOM est à volume constant et que par ailleurs les chiffres du 1<sup>er</sup> trimestre des volumes triés et non triés font apparaître une baisse conséquente de 15% des DM qui réduira d'autant notre facture finale. Monsieur le Président précise qu'effectivement nous ne sommes pas à l'abri de rentrer dans un cercle vertueux. Jean-François GERLOT de rajouter que nous pouvons attendre des recettes supplémentaires sur les reventes.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	65
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 65		
Contre : 0		
Abstention : 0		

## D2024\_038 Subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe SPANC

Il peut être proposé un versement exceptionnel, sous forme de subvention d'équilibre par le budget principal, au bénéfice du budget annexe pour la somme arrêtee à 22 074,85€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité,

### DECIDE

- **DE VERSER**, pour couvrir les besoins en investissement du budget annexe « SPANC », une subvention d'équilibre de 22 074,85€ pour l'exercice 2024 ;
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au compte 65736211 du budget principal de la CCSSOM, exercice 2024.

Monsieur le Président, en l'absence de questions soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	65
Vote		
A la majorité		
Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 1		

**D2024\_039 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé et public année 2024**

Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité,

**DECIDE**

**DE VERSER**, pour l'exercice 2024, les subventions de fonctionnement suivantes :

CIAS ( <i>dont 2200€ à reverser au Clic- sur appel de cotisation au nombre d'habitants</i> )	963 200€
Association Cinéma Séz'Art	131 000€
OGEC Saint Denis	136 200€
Office de Tourisme Intercommunal	89 157€
Familles rurales ( <i>mobilité solidaire</i> )	3 204€
Conseil départemental ( <i>accès aux droits</i> )	1000€
Amicale du personnel CCSSOM - <b>nouveau</b>	1 500€
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 325 261€</b>

Monsieur le Président, en l'absence de questions soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	65
Vote		
A la majorité		
Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 2 N'a pas pris part au vote : Mme GALLOT Corinne M. HEWAK Sacha M. LAJOINIE Patrice N'a pas voté : 1		

## D2024\_040 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024

Les services de la DGFIP nous ont notifié, par l'état 1259 ci-annexé, l'évolution attendue des bases fiscales et le produit en découlant pour 2024 :

	<b>Bases effectives 2023</b>	<b>Bases prévisionnelles 2024</b>	<b>Taux</b>	<b>Produits attendus</b>
<b>Taxe foncière bâtie additionnelle</b>	20 897 466	<b>21 744 000</b>	12,35	2 685 384
<b>Taxe foncière non bâtie additionnelle</b>	4 336 291	<b>4 509 000</b>	13,29	599 246
<b>Taxe d'habitation additionnelle</b>	2 385 262	<b>2 238 000</b>	14,59	326 524
<b>CFE additionnelle</b>	4 570 853	<b>4 938 000</b>	11,70	577 746
				<b>4 188 900</b>
<b>CFE unique ou de zone</b>	487 946	<b>481 900</b>	12,88	62 069
<b>CFE éolienne</b>	393 880	<b>432 700</b>	19,96	86 367
				<b>148 436</b>

Monsieur le Vice-Président propose de reconduire les taux de fiscalité appliqués en 2023, à savoir :

	<b>Taux</b>
<b>Taxe foncière bâtie additionnelle</b>	12,35
<b>Taxe foncière non bâtie additionnelle</b>	13,29
<b>Taxe d'habitation additionnelle</b>	14,59
<b>CFE additionnelle</b>	11,70
<b>CFE unique ou de zone</b>	12,88
<b>CFE éolienne</b>	19,96

Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

## DECIDE

- **D'ADOPTER** les taux d'imposition proposés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'état 1259 notifiant les taux d'imposition proposés ci-dessus pour l'année 2024.

Monsieur le Président, en l'absence de questions soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	64
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 64		
Contre : 0		
Abstention : 0		
N'a pas voté : 1		

## D2024\_041 Vote de la TEOM 2024

Conformément à l'article 1520 du CGI précisant que la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses de collecte et de traitement des ordures ménagères et que son taux doit être fixé de telle manière qu'il ne procure pas des recettes manifestement disproportionnées par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité locale pour assurer ce service, Monsieur le Président propose de conserver le taux de 2023, à savoir 11,99 %.

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry DUPONT, vice-président en charge du développement durable, de la collecte et du traitement de déchets ménagers,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

### DECIDE

- **DE FIXER** le taux de la TEOM, pour l'année 2024 identique à celui de 2023, à savoir 11,99% ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Président, en l'absence de questions soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	64
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 64		
Contre : 0		
Abstention : 0		
N'a pas voté : 1		



## D2024\_042 Fixation de la taxe GEMAPI 2024

Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité,

### DECIDE

- **DE MAINTENIR** la taxe Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2024 ;
- **D'ARRETER** le produit attendu de cette taxe à 205 900€ pour l'année 2024.

Monsieur le Président rappelle que la loi a fixé un plafond de 40 € / habitant. Pour l'instant nous sommes à environ 10. Il relate une réunion récente avec le préfet de Seine et Marne qui sans vouloir être en ingérence avec les collectivités locales a trouvé néanmoins que les projets de travaux n'avançaient pas assez vite. A cette occasion, notre Président a fait entendre la voix des petits EPCI qui n'ont pas les mêmes marges de manœuvre que les très gros. Il déplore que cette réunion se tienne sans présentation de chiffres ni de calendrier. Toutefois, nous avons que la phase d'étude est terminée et bientôt il va falloir financer des travaux. Le Président suit ce dossier sensible de près.

José LAHAYE, Maire de Champguyon ajoute que les locataires ne payent pas la taxe GEMAPI et que le SMAGE des deux Morins n'a pas encore calé de réunion.

Nicolas COUTENCEAU conclut que ces travaux n'étant pas basé sur nos territoires, la facture sera difficile à faire passer auprès de nos habitants.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	65
Vote		
A la majorité		
Pour : 62		
Contre : 1		
Abstention : 2		

## D2024\_043 Autorisation sur crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Le vice-président rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil communautaire de lui déléguer ainsi qu'à son délégué, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender si besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans modifier le montant global des investissements.

Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité, et donne au comptable public la possibilité de payer rapidement sans attendre le vote de la décision modificative.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil communautaire, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

### DECIDE

- **D'AUTORISER** le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, sur les budgets en nomenclature M57 ;
- **DE PRÉCISER** que le président informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la proche séance.

Monsieur le Président, en l'absence de questions soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	64
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 64		
Contre : 0		
Abstention : 0		
N'a pas voté : 1		

## D2024\_044 Election d'un nouveau membre du conseil d'exploitation de la régie eau potable

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

### DECIDE

- **DE PROCLAMER** Monsieur Nicolas COUTENCEAU membre du conseil d'exploitation de la régie eau potable.

Monsieur le Président, en l'absence de questions soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	64
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 0 N'a pas voté : 1		

## D2024\_045 Approbation du marché de renouvellement des couches de surface 2024

Dans le cadre de sa compétence voirie, la CCSSOM a lancé un marché de travaux destiné à réaliser un renouvellement des couches de surface sur certaines voies communautaires, réparties sur plusieurs communes du territoire.

Ce marché a été divisé en deux lots :

Lot 1 : enduits – PATA – pontage - ECF.

Lot 2 : purges à chaud, enrobés à chaud.

Les travaux seront réalisés au cours de l'année 2024.

Suite à l'ouverture des plis, plusieurs entreprises ont déposé une offre et après analyse par les services de la CCSSOM, il est possible de sélectionner deux entreprises pour chacun des lots mis en concurrence.

Après avoir entendu l'exposé de M. Frédéric ESPINASSE, vice-président en charge de la voirie, de l'urbanisme et de la commande publique,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

### DECIDE

- **D'APPROUVER**, pour le lot n°1, la proposition de l'entreprise EIFFAGE route Nord-Est pour un montant de 521 696,50 euros HT, ventilé de la manière suivante :
  - Tranche ferme : 449 822,50 € HT
  - TO 1 : 24 790 € HT
  - TO 2 : 25 370 € HT
  - TO 3 : 10 878 € HT
  - TO 4 : 10 836 € HT
- **D'APPROUVER**, pour le lot n°2, la proposition de l'entreprise COLAS pour un montant de 61 394 euros HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes d'engagement avec les deux candidats retenus ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal de la CCSSOM, exercice 2024.

Monsieur le Président, en l'absence de questions soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	65
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0		

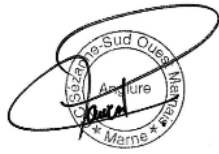
## FIN DE L'ORDRE DU JOUR

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président clôture la séance à 21h09 et remercie tous les participants.

La prochaine réunion du conseil communautaire est prévue le lundi 27 mai 2024 à 19h.

Le Président,  
Cyril LAURENT



Le secrétaire de séance,  
Frédéric ORCIN